

subparagraphs (i) (ii) and (iii) are void.

(3) remaining after the claims under 42 clauses (iii)(A) and (B) and (iii)(A) and (B) are, if any, of the nature referred to in the evidence; that, the body from the company and assessed against and paid to Subpart 1001 in respect of the foreign corporation for that were incurred by the corporation 686(1)(c) of the provisions (4) in the case of evidence described in paragraph

under subparagraphs (i) and (ii) are and (3) remaining after the claims and assets referred to in clauses (iii)(A) and (C) finally from the evidence, if any, of and admissible; and

paragraphs in the same complete fair context of the chief agent in such (B) accordingly, from the assets under the maintained (or those policies;

(A) thereby, from the assets in Canada 22 shall be paid

where other class of insurance, claims (iii) in the case of policies falling within paragraph

under subparagraphs (i) and (ii) and 30 and (B) remaining after the claims and assets referred to in clauses (iii)(A) and (C) finally from the evidence, if any, of and admissible; and

paragraphs in the same complete fair context of the chief agent in such (B) accordingly, from the assets under the maintained in those policies;

(A) finally, from the assets in Canada insurance, claims shall be paid personal accident insurance and sickness sickness insurance, accident insurance, the classes of the insurance, accident and (ii) in the case of policies falling within categories fair and admissible.

agent, in such paragraph as the court the assets under the control of the chief subparagraphs (i) and (ii), together with maintained for the policies referred to in

22. caractéristiques des régimes a), b) et c).

qui ont été adoptés ainsi qu'en découlent les de l'actif sous le contrôle de l'agent principal 30 de l'actif au Canada visés aux alinéas b) et c) et de ceux qui sont payés au le résident de que d'autres sociétés ont payés aux mêmes déductibles qui font l'objet d'une déduction et qui le résident au 1. égard de la société 30 la loi aux les sociétés à cotisations payées d) les dépenses visées à l'alinéa 686(1)(a) de ceux des alinéas a) et b).

subpart 1001 avoir déminués les créances sous le contrôle de l'agent principal du 22 des politiques visées à l'alinéa b) et de l'actif résident de l'actif au Canada visés à l'égard admissible et, en troisième lieu, sur le dans la proportion que le tribunal estime l'actif sous le contrôle de l'agent principal 30 l'égard de ces politiques; en deuxième lieu, au premier lieu sur l'actif au Canada visés à d'une autre branche sont acquittés en c) les réclamations découlant des politiques créés des alinéas a) et c);

subpart 1001 avoir déminués les créances sous le contrôle de l'agent principal du des politiques visées à l'alinéa c) et de l'actif résident de l'actif au Canada visés à l'égard admissible et, en troisième lieu, sur le 10 dans la proportion que le tribunal estime l'actif sous le contrôle de l'agent principal l'égard de ces politiques; en deuxième lieu, au premier lieu sur l'actif au Canada visés à d'assurances-maladies sont acquittés en première, d'assurances accidents (accidents), et d'assurances vie et de politiques d'assurances de les réclamations découlant des politiques